Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Permission de voirie
Occupation du domaine public
Extension du réseau de chaleur Concordia
N°54-56 rue de Mainville/Avenue Charles de Gaulle (RD31)

24 / 0308

N/Réf. 140/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande de **l'entreprise VIATP** dont le siège social est situé 4 rue Galilée - 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau de chaleur Concordia liaison Résidence de La Forêt par la Place Mireille Valeau, avenue Charles de Gaulle et rue de Mainville (N°54-56) à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 — **L'entreprise VIATP,** pour le compte de **CONCORDIA/IDEX**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain depuis le réseau existant situé Place Mireille Valeau et jusqu'au complexe immobilier « La Forêt » situé rue de Mainville à Montgeron. Les travaux nécessiteront la réalisation de tranchées sous voirie et trottoir. La circulation se fera par demi-chaussée régulée et sécurisée par des hommes trafic et/ou des feux tricolores. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

Article 2 — **L'entreprise VIATP,** est autorisée à occuper le domaine public pour **l'installation d'une base vie sur le parking du COSEC emprise du co-voiturage ainsi que sur les places de stationnements se situant en face.**

Article 3 — **Les travaux se dérouleront du lundi 6 mai au vendredi 31 octobre 2024 de 9h00 à 17h00,** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 4 — Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 5 — La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 6 — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 7 — Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
- A la Police Municipale

Article 8 — Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 06 MAI 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile de France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/